

cours de ces effets, le jour même, à la bourse. Ainsi, une obligation ou débenture municipale que détient une compagnie et qui a été achetée au pair, bien qu'elle soit excellente et que sa valeur intrinsèque ne puisse varier, est estimée au prix qu'elle rapporterait ce jour-là.

Il serait oiseux de ma part d'expliquer que, si une semblable estimation avait lieu dans les circonstances actuelles, l'actif de nombre de ces compagnies serait sensiblement diminué. Le département est peut-être pleinement autorisé à faire entrer en ligne de compte toutes les circonstances exceptionnelles, et à estimer ces effets à la valeur qu'ils ont eue et qu'ils auront de nouveau dès que disparaîtra la situation pénible où nous nous trouvons. Sinon, je crois que le Gouvernement ferait bien de se demander s'il n'y a pas lieu d'obtenir ce pouvoir aux termes du présent projet de loi ou d'un autre, afin que le département puisse régler cette question, car s'il est tenu d'estimer ces effets à leur présente valeur, il est évident qu'il y aura de grandes pertes et de grandes injustices sans bénéfice pour personne.

Le très hon. ROBERT BORDEN: L'objection que soulève mon honorable ami est importante. Je ne puis dire en ce moment si le ministre des Finances l'a examinée. Je profiterai de la première occasion pour la lui signaler. J'approuve entièrement l'idée qu'il faut prendre des mesures pour empêcher que la situation extraordinaire où nous nous trouvons ne fasse naître une fausse impression.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si j'interprète bien les termes du projet de loi, ces dispositions législatives sont définitives, et non temporaires. Je ne croyais pas qu'on eût cette intention.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article 4, qui est l'article important, décrète que:

Advenant un cas de guerre, d'invasion, de sédition ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, et advenant une crise financière, réelle ou appréhendée, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la "Gazette du Canada",—

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, s'il y avait une guerre l'an prochain, la présente loi s'appliquerait, n'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je croyais que l'intention était d'édicter une disposition temporaire, uniquement pour la

[M. Graham.]

présente guerre, et rien pour celles qui pourront avoir lieu à l'avenir. Il n'y a pas eu depuis un siècle de guerre à laquelle nous avons dû prendre part et j'espère qu'un autre siècle s'écoulera avant qu'il y en ait une autre. Je ne pensais pas qu'on eût l'intention de maintenir cette loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous laisserons jusqu'à une heure plus avancée le projet de loi devant le comité. Je propose que l'examen en soit renvoyé à un autre moment de la journée.

(Le comité rend compte de l'état de la question.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU CREDIT DE GUERRE.

Sur motion de sir Robert Borden le bill (n° 3) ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Blondin, et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (autorisation du paiement de \$50,000,000).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ainsi que l'a déjà expliqué un décret du conseil qui a été communiqué à la Chambre, il s'agit de pourvoir aux dépenses de cette partie de la milice active qui pourra être appelée sous les drapeaux pour défendre nos rives tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, ou ailleurs au Canada, partout où il y aurait lieu de craindre une invasion ou une attaque au cours de la présente guerre. En deuxième lieu, il s'agit de pourvoir, conformément aux dispositions du décret du conseil, un détachement d'environ 22,318 hommes qui offriront leurs services et prêteront leurs concours aux troupes de Sa Majesté sur le théâtre des hostilités.

Le décret du conseil mentionne certains détails relatifs aux troupes et j'ai d'autres renseignements que je communiquerai au comité, s'il le désire.

Les dépenses réelles pour l'équipement, la solde et l'entretien du détachement pendant un an sont estimées à \$1,000 par tête. J'ai la liste des articles d'équipement nécessaires et je suis prêt à fournir les autres détails que peut désirer le comité, en autant que je pourrai le faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce crédit de \$50,000,000 est réparti en quatre:

- (a) La défense et la sécurité du Canada;
- (b) La conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;